



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 039

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230320-VI-DEC-2023-039-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance du portail automatique du Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à un prestataire pour l'entretien du portail automatique du Centre Technique Municipal Bernard VERGNIOL, 17 rue de la Butte Cordière – ZI Parc Sud Essor 91150 ETAMPES

CONSIDERANT la proposition de contrat de type C1 (contrat d'entretien avec 2 visites annuelles et les dépannages) présentée par la Société C.R AUTOMATISME, dont le siège social est situé 11, rue Montchavant 77250 MORET/LOING ET ORVANNE,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer le contrat n°2303051 de type C1 du 09 mars 2023 avec la société C.R AUTOMATISME, 11 rue Montchavant 77250 MORET/LOING ET ORVANE

ARTICLE n°2 : La présente convention est effectuée pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du contrat.

ARTICLE n°3 : Le montant de la prestation annuelle s'élève à 914,40 € T.T.C.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

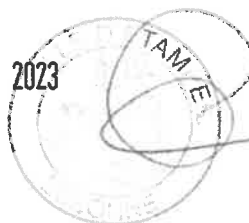
ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La Société C.R.AUTOMATISME
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 20 MARS 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

21 MARS 2023



Franck MARLIN
Maire d'Etampes